



Unique porte de sortie de secours, couloir des caves de l'immeuble

Par **SHED**, le **09/10/2021 à 15:20**

BONJOUR, le syndic de mon immeuble (construit avant 1940) a muré la seule unique porte de secours qui donne directement dehors, d'un ensemble de dizaines de caves (demi enterrées) et a grillagé les fenêtres,

sans autorisation, sans proposition A.G.

En cas d'incendie dans les caves, les pompiers n'ont plus d'accès, cela engage la responsabilité du syndic !

et si une personne est présente dans les caves aucun moyen de sortir. sauf par l'entrée des caves située au milieu d'un couloir, sans passage d'accès pompiers.

il n'y a pas non plus de borne incendie.

qui peut me répondre, et me dire ce que je dois faire =lois, articles de lois, jurisprudence,

MERCI à tous

Par **youris**, le **09/10/2021 à 15:40**

bonjour,

comment votre syndic a-t-il financé ces travaux non votés ?

qu'en pense votre conseil syndical ?

ne serait-ce pas pour des raisons de sécurisation d'accès dans votre immeuble ?

la plupart des caves étant par principe enterrées, elles ne disposent pas d'un accès extérieur direct, les bornes à incendie sont généralement installées à l'extérieur des immeubles.

salutations